

GV/RM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur proposition de la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites~~ Vu l'arrêté
du 27 août 1943 pris par applica-
-tion de la loi n° 421 du 28 Juil-
-let 1943.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des
sites dont la conservation présente
un intérêt général l'ensemble cons-
-titué à MESNIL-SUR-BLANGY (CALVADOS)
par le château de Morainville inscrit à
l'Inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques, et son parc
comprenant les parcelles cadastrales
n°242.à.245.253 à 274. de la section A
appartenant à Mme. La Vicomtesse de
BEAUCOURT

.....

140-640-1. 4842-49. [36292-2]

ART. 3.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'U Mesnil-sur-Blangy, ainsi qu'à la propriétaire intéressée

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 3 NOVE 1945

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire général des Beaux-Arts

